

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

L/7176

1er février 1993

Distribution limitée

DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONSEIL
9 février 1993

Original: anglais

ACCORD DE LIBRE-ECHANGE NORD-AMERICAIN

Communication des parties à l'accord

Les parties à l'accord ont fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 29 janvier 1993, en lui demandant de la distribuer aux parties contractantes.

Les gouvernements du Canada, des Etats-Unis et du Mexique ont l'honneur d'informer les PARTIES CONTRACTANTES que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), auquel ils sont parties, a été signé le 17 décembre 1992. Il doit maintenant être ratifié par les trois pays.

Le texte de l'accord a été communiqué conformément au paragraphe 7 a) de l'article XXIV de l'Accord général, et des exemplaires des listes de concessions tarifaires pertinentes ont été déposés auprès du secrétariat¹, où les délégations intéressées peuvent les consulter. Des exemplaires de l'accord ratifié seront distribués aux parties contractantes en temps opportun.

Les gouvernements du Canada, des Etats-Unis et du Mexique sont disposés à fournir tous autres renseignements concernant l'accord qui permettront aux PARTIES CONTRACTANTES "d'adresser aux parties contractantes les rapports et les recommandations qu'elles jugeront appropriés" dès que l'accord aura été ratifié.

¹Un exemplaire des versions française, anglaise et espagnole de l'accord ainsi que des exemplaires des listes de concessions tarifaires pertinentes ont été remis à la Division du commerce régional et préférentiel, et du commerce et des finances (bureau n° 2078), où l'on peut les consulter.